

RENTREE JANVIER 2019

*Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et vous sera retourné.*

Photo  
obligatoire

## “ Etat civil

Madame       Monsieur

Nom d'usage (épouse) : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : ..... Age : ..... Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Lieu de naissance : Pays : ..... Ville (et département) : .....

Nationalité : .....

Adresse (à laquelle sera adressée la convocation) : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Voiture :  Oui       Non

Situation familiale :  Célibataire    Marié(e)    Divorcé(e)    Veuf (ve)    Union libre      Nombre d'enfant(s) : .....

Situation actuelle :

Salarié(e) - Type de contrat :  CDI       CDD/CAE date de fin : \_\_/\_\_/\_\_\_\_       INTERIM

Lieu d'exercice : .....

Demandeur d'emploi : N° identifiant ..... Indemnisé par Pôle Emploi  Oui    Non

Lycéen(ne)/Etudiant(e)

## “ Diplôme

*Cochez la case correspondante*

Titulaire du Baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires »\*

*Dispensée des unités de formation 1, 4, 7 et 8, doit suivre les unités 2, 3, 5 et 6*

Titulaire du Baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne »

*Dispensée des unités de formation 1, 4, 6, 7 et 8, doit suivre les unités 2, 3 et 5*

## “ Engagement du candidat

Je reconnais avoir pris connaissance de la notice de renseignement et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur cette fiche d'inscription.  
J'accepte sans réserve les conditions d'accès à la formation.  
Je reconnais être informé(e) des conditions vaccinales exigées pour intégrer la formation Aide-Soignant et m'engage à entamer mes vaccinations afin qu'elles soient réalisées au jour de la rentrée (cf notice de renseignements)

Fait à ..... Le .....

Signature

## 66 Pièces à joindre au dossier d'inscription

---

- Fiche d'inscription dûment remplie avec une photo d'identité collée
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un CV à jour
- Photocopie lisible de votre pièce d'identité recto verso (en cours de validité)
- Photocopie lisible de votre carte vitale ou attestation de carte vitale
- Un chèque pour frais de dossier de 80 € à l'ordre du Pôle Formation Santé (**non remboursable quelle qu'en soit la raison**)

*Les Mandats Cash et paiement en Carte Bancaire ne sont pas acceptés.*

- Copie du dossier scolaire avec les bulletins de note de seconde – première – terminale et toutes les appréciations de stage. Si vous êtes à l'emploi depuis plus de 2 ans après l'obtention de votre bac et que vous n'avez plus votre dossier scolaire, nous fournir une appréciation de l'employeur tamponnées et signées (ex : compétences professionnelles / assiduité / savoir-être / savoir-faire,...)
- Une carte postale quelconque libellée à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur, qui vous sera retournée avec notre cachet comme confirmation de réception de votre dossier
- Photocopie du Bac Pro et du relevé des notes

**Date limite du retour du dossier : le 6 septembre 2018**  
**Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté.**

Par courrier uniquement, le cachet de la poste faisant foi, au :  
Pôle Formation Santé - Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON

**Aucun remboursement ne sera effectué. Tout dossier incomplet sera retourné.**

*Cette formation est autorisée par la région Auvergne Rhône-Alpes qui concourt à son financement.*



## **NOTICE DE RENSEIGNEMENTS FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) EN CURSUS PARTIEL DESTINE AUX BACCALAUREATS PROFESSIONNELS ASSP ET SAPAT**

**Rentrée scolaire : JANVIER 2019**

Conformément :

- à l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat aide soignant
- à la circulaire N° DGOS/RH1/2014/2015 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture

**Les candidats titulaires des baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT, lors de leur inscription ont le choix de s'inscrire soit en parcours complet soit en parcours partiel avec des dispenses de formation.**

### **- BAC PRO ASSP**

**Les personnes titulaires d'un BAC PRO ASSP** qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'Aide-Soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation **2, 3 et 5**, et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico sociale. Au maximum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

### **- BAC PRO SAPAT**

**Les personnes titulaires d'un BAC PRO SAPAT** qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'Aide-Soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation **2, 3, 5 et 6**, et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico sociale. Au maximum deux stages se déroulent dans un établissement de santé dont un en unité de court séjour.

## **Modalités de sélection**

### **La sélection des candidats se fera en 2 temps :**

- La première phase consiste en l'étude du dossier du candidat.  
Si le dossier n'est pas retenu, le candidat en sera informé.
- La deuxième phase, si le dossier est retenu, le candidat recevra une convocation et passera devant un jury pour un entretien de motivation de 20 minutes

## **L'admission à l'Institut**

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Lorsque dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

**Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.**

**L'admission définitive dans une école est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :**

- d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

- d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et Hépatite B).



**Des vaccinations sont obligatoires pour rentrer en formation.**

**Vous devez être vacciné et immunisé contre l'hépatite B, contactez dès à présent votre médecin traitant pour débiter vos vaccinations (3 injections étalées sur plusieurs mois).**

**En cas de contre-indication vaccinale définitive, le candidat sera refusé en formation.**

L'entrée en stage en services hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

## Déroulement de la formation

La formation est organisée en modules qui ont pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier sous la responsabilité de celui-ci et dans la limite de la compétence reconnue aux aides-soignants du fait de leur formation.

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine ; il est réparti entre cours magistraux, travaux pratiques dirigés et évaluations des connaissances. La présence des élèves y est obligatoire.

### Module 2 L'état clinique d'une personne

2 semaines de cours / 4 semaines de stage

### Module 3 Les soins, AFGSU

5 semaines de cours / 8 semaines de stage

### Module 5 Relation communication

2 semaines de cours / 4 semaines de stage

### Module 6 Hygiène des locaux hospitaliers

1 semaine de cours / 2 semaines de stage

### Dispositif de prise en charge REGION AUVERGNE RHONE ALPES :

**Sont éligibles au dispositif les jeunes en formation initiale, réunissant les conditions suivantes :**

- Sortie du système de formation initiale, dont apprentissage(en lycée, en institut de formation, à l'université...) depuis moins d'un an, à la date d'entrée en formation.

**Sont éligibles au dispositif les publics en formation continue, réunissant les conditions suivantes :**

- Être inscrit au Pôle Emploi
- Ne pas être démissionnaire d'un CDI de 17h et + ou en rupture conventionnelle dans les 4 derniers mois avant l'entrée en formation.

**Ne sont pas éligibles au dispositif :**

- Les salariés, les salariés en disponibilité ou en congé parental ;

### Vous êtes salarié(e) :

Vous pouvez demander le bénéfice d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fonds d'Assurance Formation dont relève votre employeur dans le cadre d'un CIF (congé individuel de formation). Entamer vos démarches sans attendre les résultats.

### Autre cas :

En cas d'absence de prise en charge financière par un organisme, il vous appartient de financer vous-même votre formation (possibilité d'échelonnement de paiements).

Toute personne n'ayant pas obtenu le financement des frais de scolarité peut toutefois solliciter une bourse de formations sanitaires et sociales, attribuée sous conditions de revenus et de situation par la région Auvergne Rhône-Alpes.

## Calendrier de la sélection Bac Pro ASSP et SAPAT

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : LE 6 septembre 2018**

Au-delà de cette limite, aucun dossier ne sera accepté.

Nombre de places : 40 à l'année

Clôture des inscriptions	6 septembre 2018
Résultat de la sélection des dossiers	12 octobre 2018
Entretien de sélection	Entre octobre et novembre 2018 <i>Si au 15 octobre 2018, vous n'avez pas eu votre convocation vous devez nous contacter au 04 37 46 18 47</i>
Résultat de l'admission	16 novembre 2018

## Vos contacts

### Responsable Pédagogique

Dominique JARDIN

[d.jardin@poleformation-sante.fr](mailto:d.jardin@poleformation-sante.fr)

Tél. : 04 37 46 18 48

### Assistante de Formation

Florence DESBOIS

[f.desbois@poleformation-sante.fr](mailto:f.desbois@poleformation-sante.fr)

Tél. : 04 37 46 18 47

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON

Fax : 04 78 89 67 25

[www.poleformation-sante.fr](http://www.poleformation-sante.fr)



*Visez et scannez  
avec votre Smartphone*